

Loi n° 2005-87 du 15 août 2005, portant approbation de la réorganisation de certaines dispositions du « code des obligations et des contrats tunisien » (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier :

Est approuvée, la réorganisation des dispositions du « code des obligations et des contrats tunisien », et leur rédaction sous le titre « Code des Obligations et des Contrats » annexées à la présente loi.

Article 2:

Il ne découle de la réorganisation du code des obligations et des contrats tunisien aucune modification de son contenu, ou abrogation ou modification des dispositions spéciales qui lui sont contraires.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis le 15 août 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires:

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 27 juillet 2005.